

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024
CONVOCAATION DU 2024**

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Sophie CARTON pouvoir donné à Denis GARDEL
Christelle LEDOUX pouvoir donné à Danielle SERGENT
Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Valérie BICHET a été nommée secrétaire

. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
. DU 15 MARS 2024

Le procès verbal du conseil municipal du 15 mars 2024 présenté ici est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**COMPTE DE GESTION DU BUDGET
GÉNÉRAL 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Déclare par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

n'appeler aucune observation ni réserve de sa part sur le compte de gestion du budget général 2023 de Monsieur le Receveur municipal concernant la commune de Pulligny.

Johnattan GRIGNON remarque les excédents de fonctionnement et d'investissement sur le compte administratif et le compte de gestion. Il faudrait mieux suivre le budget tout au long de l'année. Il indique aussi que la commune aurait pu faire d'autres investissements dont la route de Flavigny.

Audrey BARDOT parle du pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GÉNÉRAL 2023

- ✓ *Après vérification de la Commission des Finances ;*
- ✓ *Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention
(compte tenu de l'abstention réglementaire du maire),

Adopte le compte administratif 2023 de la commune comme suit :

Nature	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses émises	206 315,00	a	984 541,29	a'
Recettes émises	295 696,78	b	1 062 018,98	b'
Résultat de l'exercice	89 381,78	c=b-a	77 477,69	c'=b'-a'
Résultat reporté de l'exercice 2022 sur 2023 (D001/2022)	-62 570,72	d		/
Résultat reporté corrigé après inscription des RAR (compte R002 inscrit en 2023)	/	/	65 752,68	d'
Résultat de clôture (avec report de l'exercice précédent)	26 811,06	e=c+d	143 230,37	e'=c'+d'
Résultat de clôture, toutes sections, avant inscription des RAR	170 041,43			f = e + e'
Restes à réaliser en dépenses	64 313,60	g	/	/
Restes à réaliser en recettes	0,00	h	/	/
Delta RAR	-64 313,60	i = h-g	/	/
Résultat d'investissement après inscription des RAR	-37 502,54	j = e-i	/	/
Résultat de clôture, tenant compte des restes à réaliser	105 727,83			k =e'+j
Compte 002/2024	105 727,83			l =e'+j

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL 2023 AU BUDGET 2024

- ✓ *Vu le compte administratif et le compte de gestion,*
- ✓ *Vu les résultats cumulés au 31 décembre 2023,*
- ✓ *Vu les délibérations précédentes ;*

Le Conseil municipal, après examen des comptes

Constata les résultats suivants :

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 62 570,72 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 65 752,68 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 89 381,78 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 77 477,69 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 64 313,60 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :
37 502,54 €

Décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
d'inscrire aux comptes 1068 et 002 les sommes suivantes :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 37 502,54 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 105 727,83 €

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 SUBVENTIONS VERSÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention
Fixe pour l'année 2024 les subventions aux écoles de la façon suivante :

école	nombre d'élèves	montant par élève	total voté
Maternelle	50	10 €	500 €
Primaire	91	12 €	1 092 €
Total versé			1 592 €

Johnattan GRIGNON propose de donner la subvention sur le nombre total d'élèves des écoles, et ne pas tenir compte du nombre d'élèves extérieurs et de Pierreville.

Johnattan GRIGNON indique que la coopérative scolaire n'est pas obligatoire pour les parents et il indique aussi que les parents donnent de moins en moins à la coopérative.

IMPÔTS : VOTE DES TAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par : 12 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,01 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Johnattan GRIGNON demande à ce que la population soit informée du budget de la commune et du vote des taux dans une prochaine publication.

Audrey BARDOT indique que vu l'excédent budgétaire, il serait difficile d'expliquer qu'on ne peut pas baisser les taux d'imposition communaux tel que prévu dans le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes Moselle et Madon

L'ensemble des élus est d'accord et vote la baisse des taux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Après avis de la Commission des Finances ;
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil délègue à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement. Monsieur le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 9 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Audrey BARDOT, Christiane MARCOS et Michel PARDIEU)

fixe le budget primitif de la commune tel qu'il est présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 952 266,79 €
- Recettes : 952 ,266,79 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 450 454,01 €
- Recettes : 602 870,39 €

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE : PERCEPTION D'UNE SUBVENTION

Vu le projet de sentier de randonnée au lieu-dit Entre-Deux Eaux porté par l'association RVPP,

Vu l'achat par la commune de Pulligny de 3 tables et de 12 bancs en bois (exercice 2023 – section d'investissement) pour un montant de 6418,80 €

Vu que l'association RVPP souhaite subventionner la commune pour l'achat de ces tables et bancs pour un montant de 2 000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accepte la subvention de l'association RVPP ;

Autorise le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 2 000 € à l'adresse de l'association RVPP.

Michel PARDIEU demande en quels matériaux sont faits les tables et bancs.
Denis GARDEL répond que ce mobilier est totalement en bois.

<p style="text-align: center;">EXÉCUTION BUDGÉTAIRE : EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE POUR LES VIDE- GRENIERS 2024</p>

L'Association Familles Rurales de Pulligny organisant le dimanche 9 juin 2024 un vide-greniers sur le territoire communal (quartier Tricourt),

L'association ACLEF de Pulligny (Foyer Rural) organisant le dimanche 1er septembre 2024 un vide-greniers sur le territoire communal (rue Franche et rue de Revry),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0² abstention

Autorise l'occupation du domaine public dans le cadre de ces manifestations ;

Décide d'accorder une exonération exceptionnelle du droit de place pour ces 2 journées.

Précise qu'il ne souhaite plus qu'une telle manifestation se produise lors de journées d'élections.

Johnattan GRIGNON déplore qu'encore une fois, le vide-greniers de Familles Rurales se déroule un jour d'élections. La date pourrait donc être mieux choisie par cette association.

Selon Thierry SIMONIN, il y aurait moins d'exposants en 2023.

Michel PARDIEU n'est pas d'accord, car selon il s'agirait de la meilleure année pour Familles Rurales.

Johnattan GRIGNON trouve que c'est vraiment dommage car cela n'incite pas à aller voter.

Christiane MARCOS indique que Familles Rurales aurait pu faire un effort sur la date car elle est connue depuis un certain temps.

Audrey BARDOT indique qu'il existe la procuration de vote et/ou que l'on peut faire tenir son stand lorsque l'on va voter.

Thierry SIMONIN indique également qu'il y a un problème pour les personnes handicapées qui voudraient aller se déplacer dans le village pour aller voter.

Fin de séance à 22 heures 18

La secrétaire de séance,



Valérie BICHET

Le Maire,




Denis GARDEL